

Contrat de vente pour un panier de poisson



De décembre 2021 à octobre 2022

Renouvellement 2021/22

Nouvel adhérent

M/ Mme :

Tel fixe :

Tel portable :

**AUTRE(S) PANIER(S) PRIS : PAINS – FROMAGES BREBIS/ CHÈVRES –
VOLAILLES – PORC – MIEL- VIANDE BOVINE**

Chaque partie s'engage à respecter les statuts et le règlement de l'association La Cueillette.

○ Entre l'adhérent qui s'engage à :

- 1) adhérer annuellement à l'association la Cueillette.
- 2) régler d'avance l'achat des 5 ou 10 paniers de poissons, **chaque chèque correspond à un seul panier.**
- 3) venir chercher sa commande les jours de livraison, le lundi de 19 h à 20 h **et penser à regarder sa boîte mail la veille pour savoir si la livraison est confirmée**
- 4) trouver un remplaçant, en cas d'absence. Chaque adhérent a la responsabilité de sa commande.
- 5) participer au bon déroulement de la vie de l'association, en étant présent à 3 distributions par an
- 6) être solidaire des surplus et des aléas de la production. Faire acte de son engagement avec le producteur en acceptant de partager les risques liées à l'activité.

○ Et GAZEAU Aurélien 75 rue de Testarouch 33380 Lacanau de Mios 06 58 51 35 85

Il pratique la pêche au filet maillant avec son catamaran de pêche, l'Atalante, basé à Arcachon. Cette pêche permet de respecter les ressources en sélectionnant les espèces de poissons recherchées.

1. appliquer de décembre 2020 à décembre 2021 le barème des prix en vigueur, soit 35 euros.
2. livrer un assortiment de poissons (dont au moins un poisson noble), en caisse polystyrène, le 3^{ème} lundi de chaque mois (**sauf juillet et août**) à 19h, Salle des fêtes-Place Aristide Briand, 33360 Quinsac,
3. communiquer tout au long de la saison sur ses pratiques et contraintes auprès des adhérents.
4. informer l'adhérent s'il est ponctuellement en incapacité de fournir ses produits, pour des raisons indépendantes de sa volonté (météorologie, avarie mécanique...)
5. ne livrer que des poissons en provenance exclusive de sa pêche.
6. produire dans le respect des statuts et du règlement de l'association La Cueillette.

Le montant du panier mensuel, est à 35 € le panier de 3 kg : (cocher votre choix)

9 distributions mensuelles, tableau A

4 distributions bimestrielles, tableau B (cinq mois impairs)

5 distributions bimestrielles, tableau C (cinq mois pairs)

Le paiement des paniers :

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de **Armement Atalante**, et remis le **jour** de l'engagement. Il a également été convenu que :

- 1) Le prix du panier est moyenné sur l'année et établi par le producteur en fonction de son mode de production et de ses contraintes.
- 2) Chaque adhérent devra émarger la liste de distribution lors de sa venue.
- 3) Aucun échange d'argent n'aura lieu sur le lieu de distribution (à l'exception de la première distribution qui donnera lieu à la signature des contrats et aux remises de chèques).
- 4) Les chèques seront remis par les coordinateurs au fur et à mesure au producteur

ANNEXES

1 – Tableau des livraisons / règlements ci-dessous.

2 – Statuts, Règlement intérieur de l'association La Cueillette, Fiche informative de l'exploitation en ligne.

<p>Les coordinateurs attestent avoir reçu le règlement de l'adhérent. Soit chèques pour un montant total de Euros.</p> <p>Signature du coordinateur :</p> <p>Signature du pêcheur :</p>	<p>Réalisé en 2 ex. à Quinsac le :</p> <p>Signature de l'adhérent :</p>
---	--

Vos contacts pour la saison 2021/2022

Courriel : lacueillette@gmail.com

Coordinatrice & portable : Lucile FAURE-SEGUIN 06 25 69 49 91

Heure et lieu de distribution : 19h à 20h, Salle des fêtes de Quinsac, au pied de l'escalier

TABLEAUX DES LIVRAISONS / RÉGLEMENTS POUR 2021/2022

Tableau A : 9 mois (9 livraisons)			
<u>Lundi 20 décembre</u>	<u>Lundi 14 février</u> *	Lundi 16 mai	Lundi 19 septembre
Lundi 17 janvier	Lundi 21 mars	<u>Lundi 18 avril</u>	Lundi 17 octobre
Lundi 20 juin			
Tableau B : Mois Impairs		Tableau C: Mois Pairs	
Engagement pour 4 livraisons		Engagement pour 5 livraisons	
Lundi 17 janvier	Lundi 21 mars	<u>Lundi 20 décembre</u>	<u>Lundi 14 février</u> *
Lundi 16 mai	Lundi 19 septembre	<u>Lundi 18 avril</u>	Lundi 20 juin
		Lundi 17 octobre	

⑩ **DATES SOULIGNÉES : DISTRIBUTION AU DÉBUT DES VACANCES SCOLAIRES**

⑩ Allergènes : poissons, produits à base de poissons et crustacés, produits à base de crustacés